



**Arrêté fixant la composition du jury des concours interne et externe
pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024**

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2024 autorisant l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024 pour la Région Bretagne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1 : Mme Delphine SALAÜN, cheffe du bureau de la réglementation, du contrôle et de la lutte contre la fraude à la préfecture des Côtes d'Armor, est nommée présidente du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2024.

Article 2 : M. Bertrand MARECHAL, attaché principal d'administration de l'État à la préfecture du Finistère, est nommé vice-président du jury des concours interne et externe pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bretagne au titre de l'année 2024.

Article 3 : Sont désignés en qualité de membres de jury :

- Mme Marine FONDACCI, attachée d'administration de l'État - préfecture 35
- Mme Solène LAVENANT, attachée d'administration de l'État – DIPN 29
- M. Bertrand LE DU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer - préfecture 35
- M. Florent CHAPELAIN, attaché d'administration de l'État - préfecture 22
- Mme Christèle CARRE PRUDHOMME, attachée d'administration de l'État – préfecture 29
- M. Jean-Christophe MAHIEU, attaché d'administration de l'État - SGAMI Ouest
- Mme Jeannick MAIGNANT, attachée principale d'administration de l'État – préfecture 22

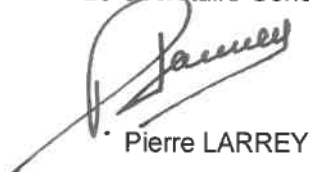
Article 4 : En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Bertrand MARÉCHAL, vice-président.

Article 5 : Le jury sera représenté par trois commissions de sélection pour l'épreuve orale d'admission du concours d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **12 AVR. 2024**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pierre LARREY

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."